

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DU LOGEMENT ET DES TRANSPORTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DES LANDES ET DES PYRENEES
ATLANTIQUES — BAYONNE

MONOGRAPHIE DES PECHES MARITIMES DES LANDES ET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Année 1998



TABLE DES MATIERES

Avant- propos

3

Première Partie : LES PECHEES MARITIMES ET ESTUAIERIENNES DANS LE RESSORT DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE BAYONNE

I. CADRE ADMINISTRATIF ET GEOGRAPHIQUE..... 4

I.1. Les limites géographiques	4
I.2. Les limites administratives	4
I.2.1 La limite transversale de la mer	4
I.2.2 La limite de salure des eaux	4
I.2.3 La limite des affaires maritimes	4

II. DESCRIPTION DE LA FILIERE PECHE..... 5

II.1. Les ports de pêche	5
II.1.1 Le port de Capbreton	5
II.1.2 Le port de Bayonne	5
II.1.3 Le port de Saint-Jean de Luz -Ciboure	6
II.1.4 Le port d'Hendaye	7
II.2. Les structures administratives	8
II.2.1 Les affaires maritimes	8
II.2.2 La chambre de commerce et d'industrie	9
II.2.3 Les douanes	9
II.2.4 Les services vétérinaires	9
II.3. Les structures professionnelles	9
II.3.1 Le comité local des pêches maritimes	9
II.3.2 Les organisations de producteurs	10
II.4. Le crédit maritime	11
II.5. Les coopératives	11
II.5.1 A Ciboure	11
II.5.2 A Hendaye	12
II.5.3 A Hossegor	13
II.6. Les associations	13
II.6.1 L'association de gestion de la criée de StJean	13
II.6.2 L'ASSIDEPA	13
II.6.3 Autres associations	14
II.7. Les syndicats de marins pêcheurs	14
II.8. Autres structures	14
II.8.1 L'école maritime et aquacole de Ciboure	14
II.8.2 La recherche scientifique	17

Deuxième Partie : LA PRODUCTION DES PECHEES MARITIMES ET ESTUARIENNES

I. LES MOYENS DE PRODUCTION..... 18

I.1. La flottille de pêche	18
I.2. Les marins pêcheurs	20
I.3. Les conchyliculteurs et les entreprises d'élevage marin	21

II. LES CAPTURES..... 22

II.1. Les apports de la pêche maritime	22
II.1.1 Les apports globaux	22
II.1.2 Ventilation des apports par port	25
II.1.3 Les principales espèces capturées	26

II.2. La production de la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour	27
II.2.1 Les apports globaux	28
II.2.2 Les principales espèces capturées	29
II.3. Les productions conchyliques et d'élevage	30
II.4. La production d'algue	30
III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON.....	31
III.1. La vente du poisson	31
III.2. Le mareyage	33
III.3. La transformation du poisson	35
Annexe 1 - Quelques chiffres	36
Annexe 2 - Circonscription maritime de la DIDAM Bayonne	37

AVANT-PROPOS

La dernière monographie des pêches maritimes des Pyrénées Atlantiques et des Landes remonte à 1995. Depuis cette date, la parution de ce document a été interrompue essentiellement faute de moyens humains pour la réaliser.

Avec la présente édition relative à l'exercice 1998 la direction interdépartementale des affaires maritimes entend reprendre la publication d'un document actualisé chaque année, présentant de façon synthétique la filière des pêches maritimes et des élevages marins dans les deux départements littoraux du Sud Aquitaine. Des données relatives aux cultures marines peu développées dans cette zone y sont également intégrées.

Reprenant un schéma classique ce document comprend deux parties :

- Une description des différentes composantes de la filière pêche
- Des données chiffrées relatives à l'exercice 1998.

PREMIERE PARTIE : LES PECHEES MARITIMES ET ESTUAIERIENNES DANS LE RESSORT DE LA DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES DE BAYONNE

I - CADRE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

I.1 LES LIMITES GEOGRAPHIQUES

La compétence géographique de la direction interdépartementale des affaires maritimes de Bayonne s'étend sur 175 Km de côtes et 117 Km de cours d'eau, depuis la limite nord du département des Landes (Etang de Cazaux), jusqu'à la limite sud du département des Pyrénées-Atlantiques (Hendaye).

Les activités de pêche, des cultures marines et d'élevages marins dans la direction interdépartementale des affaires maritimes de Bayonne se répartissent donc sur ces deux départements : Landes et Pyrénées-Atlantiques. Elles concernent, du Nord au Sud, les ostréiculteurs d'Hossegor, les navires et les marins des ports de Capbreton, Bayonne, Saint-Jean de Luz/Ciboure et Hendaye.

I.2 LES LIMITES ADMINISTRATIVES

I.2.1. La limite transversale de la mer

Dans l'estuaire de l'Adour, elle délimite le domaine public fluvial, en amont, du domaine public maritime, en aval. Le domaine public maritime englobe le port de Bayonne dans ses limites administratives. Au-delà, en amont, se trouve le domaine public fluvial.

La réglementation maritime, dont le respect est assuré par les affaires maritimes, s'applique :

- sur le domaine public maritime, pour les établissements d'élevage marin et l'ostréiculture
- dans la partie du fleuve où les eaux sont salées pour la pêche maritime
- dans certaines conditions, jusqu'à la limite des affaires maritimes en amont pour la pêche estuarienne.

I.2.2. La limite de salure des eaux

Fixée par le décret du 4 juillet 1853, la limite de salure des eaux se situe au pont d'Urt à 22 km de la limite transversale de la mer. En matière de pêche, elle fixe la répartition des compétences entre la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (zone amont) et les affaires maritimes (zone aval).

I.2.3. La limite des affaires maritimes

Cette limite, appelée également limite de l'inscription maritime, est située à Vimport sur l'Adour.

- En aval de la limite de l'inscription maritime, les affaires maritimes sont chargées de la délivrance des titres de navigation et des titres de sécurité, aux navires de mer professionnels ou de plaisance ainsi que des brevets et diplômes aux marins
- Toutefois, entre la limite transversale de la mer et la limite d'inscription maritime (limite des affaires maritimes), la réglementation de la navigation fluviale s'applique aux bateaux et embarcations fluviaux.

II. DESCRIPTION DE LA FILIERE PECHE

II.1. Les ports de pêche

II.1.1. *Le port de Capbreton*

L'activité de la pêche est une activité secondaire sur le port de Capbreton qui est tourné essentiellement vers la plaisance (environ 950 anneaux). En effet, il compte 15 unités de pêche de faible tonnage dont la majorité est armée pour la pêche au filet droit. Les principales espèces pêchées sont : le maquereau, le merlu, la sole, le thon rouge.

Cette activité se pratique dans une zone restreinte, autour de la fosse de Capbreton. Il s'agit d'un secteur sensible dans lequel les conflits de métiers sont fréquents.

La particularité de cette activité de pêche à Capbreton vient du fait que les pêcheurs n'ont jusqu'à ce jour pas souhaité adhérer à une Organisation de Producteurs (OP), ni se regrouper en coopérative. Ils vendent leurs poissons directement à l'étal sur le quai. Ils disposent de chambres froides individuelles et d'une machine à glace collective.

Ce mode de fonctionnement ne semble pas pénaliser l'activité. En effet, depuis 1997, une augmentation légère s'est amorcée tant au niveau des débarquements en tonnage qu'en valeur. Toutefois, ce type de gestion rend difficile l'estimation qualitative et quantitative des captures.

II.1.2. *Le port de Bayonne*

Le port de Bayonne est essentiellement un port de commerce. La pêche maritime ne représente qu'une activité secondaire avec 14 fileyeurs et ligneurs. Les quantités débarquées pour 1998 sont de 45 tonnes avec des espèces très variées et de haute valeur marchande comme la sole, le merlu, le turbot, le bar, la langouste, les tourteaux, etc.

L'essentiel de la flottille de pêche du port est composé de couralins (70 en 1998) exerçant une activité de pêche dans l'estuaire du bassin de l'Adour. Les principales espèces ciblées sont : la civelle (localement pibale), le saumon, la grande alose et la lamproie marine.

Comme à Capbreton, le produit de la pêche est vendu directement par les pêcheurs.

II.1.3. Le port de Saint-Jean de Luz – Ciboure

C'est le port le plus ancien et le plus diversifié. Il ne compte plus aujourd'hui que 58 unités de pêche. La flottille est constituée de 16 chalutiers dont 12 travaillent soit au chalut pélagique soit au chalut classique, de bolincheurs, de ligneurs et de fileyeurs.

Les espèces ciblées sont l'anchois, le germon, le thon rouge, le merlu, le maquereau. Depuis juin 97, des initiatives ont vu le jour pour valoriser les produits de la pêche dans les ports basques. Ces initiatives ont été payées de retour. En effet, bien que les débarquements en tonnage aient légèrement baissé, leur valeur a en revanche sensiblement augmenté.

Une opportunité de diversification s'est offerte aux petits bolincheurs avec le ramassage des algues dérivantes. Cette activité apporte à certains armements un complément de chiffres d'affaires non négligeable.

L'outillage public du port est concédé par le conseil général des Pyrénées Atlantiques à la chambre de commerce et d'industrie (C.C.I.) de Bayonne et du Pays Basque. Depuis le mois de novembre 1995, la gestion de la criée a été confiée à une association de gestion de la criée dont la composition est tripartite : CCI, représentants des producteurs et représentants des mareyeurs.

Depuis 3 années la gestion de la criée a été déficitaire. Les réserves accumulées dans le passé ont permis de faire face à cette situation.

Bien que les débarquements en volume ne cessent de décroître depuis 1994, les débarquements en valeur amorcent une courbe légèrement ascendante depuis 1996. Ceci s'explique en partie par les initiatives de valorisation du produit de la pêche et par une campagne d'anchois particulièrement bonne les deux dernières années, notamment avec les apports d'une flottille de la Turballe (44) qui a vendu sa production sur place (9 MF en 98).

Plusieurs causes peuvent être trouvées aux difficultés du port de St Jean de Luz/Ciboure :

- ↳ Le nombre de bateaux a diminué
- ↳ La ressource dans le golfe de Gascogne semble s'être déplacée et il faut monter plus au Nord pour la pêcher. Les ventes se font alors près des lieux de pêche : à Lorient où à la Rochelle.
- ↳ Le poisson bleu a supplanté les espèces à haute valeur marchande
- ↳ La crise du maquereau en 98 : suite à l'effondrement de l'économie des pays de l'Europe de l'Est cette espèce n'a pas trouvé de débouché. Il a fallu congeler sur place 11 tonnes de maquereau.
- ↳ L'attraction du marché espagnol avec la proximité de la frontière et la présence d'un marché dynamique : Pasajés.

II.1.4. Le port d'Hendaye

Parti de presque rien le port d'Hendaye s'est développé à partir de 1976 à la suite d'un différend entre pêcheurs de St Jean de Luz/Ciboure sur l'utilisation du chalut pélagique.

Il est aujourd'hui concédé par le conseil général des Pyrénées-Atlantiques à la mairie d'Hendaye.

Ce port a connu une expansion considérable dans les années 80. En 1990, 34 navires y étaient exploités. A l'apogée les débarquements oscillent entre 3500 et 5000 Tonnes pour un chiffre d'affaires situé entre 70 et 100 MF. En 1993/1994, c'est la chute brutale à 56 MF due essentiellement à l'effondrement des cours. Effondrement généralisé en France en raison essentiellement de l'internationalisation du commerce du poisson, mais aggravé ici par l'importante dépréciation de la monnaie espagnole.

Le port d'Hendaye ne s'en relèvera pas et les apports sont passés en 1998 à 2257 T pour 14,5 MF de chiffres d'affaires faisant passer la criée du 23ème au 38ème rang des criées françaises.

Fin 1998, 13 navires vendent régulièrement à Hendaye. Pour masquer une situation bien préoccupante, on y ajoute 44 navires immatriculés BA appartenant à des sociétés à capitaux espagnols, qui sont pour l'essentiel exploités en Espagne.

La criée d'Hendaye est gérée par la coopérative BIDASSOA qui fut longtemps la structure pivot du port et dans la mouvance de laquelle gravitent un groupement de gestion la coopérative CHINGUDY et une organisation de producteurs l'OP d'Hendaye.

Des erreurs de gestion ajoutées à cette conjoncture défavorable ont conduit la coopérative à déposer son bilan. Le tribunal de commerce constatant une étroite imbrication des structures hendayaises a placé en Juin 1998 en règlement judiciaire les deux coopératives et l'O.P.

Le port d'Hendaye se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. Pourra-t'il demeurer un lieu de débarquement et de commercialisation des produits de la pêche ? Il possède en tous cas de forts atouts : un important linéaire de quais accessibles en toutes conditions de marée, une zone technique vaste et remarquablement équipée. Le port dispose en effet d'un élévateur à bateaux de 300 T.

Le conseil général des Pyrénées Atlantiques concède le port d'Hendaye à la municipalité qui sous-traite la gestion de la criée à la coopérative Bidassoa.

II.2. Les structures administratives

II.2.1. Les affaires maritimes

La direction interdépartementale des affaires maritimes est un service déconcentré du ministère de l'équipement, du logement et des transports. Le ministère de l'agriculture et de la pêche dispose de ce service dans les Pyrénées-Atlantiques et les Landes pour l'exercice de ses attributions dans le domaine de la pêche maritime et des cultures marines. Les affaires maritimes administrent les marins, les navires et l'exploitation des ressources vivantes marines (pêches et cultures marines). Elles disposent de stations locales basées à Ciboure et Capbreton (station non permanente).

Les domaines d'intervention des affaires maritimes sont :

- l'immatriculation des navires et l'identification des marins ;
- la représentation de l'Etablissement National des Invalides de la Marine (régime de sécurité sociale et de pension des marins) ;
- la surveillance de la navigation, la police des pêches et le sauvetage en mer (vedette Mauve) ;
- le contrôle de la sécurité des navires ;
- le respect de la réglementation maritime ;
- le suivi des débarquements et l'établissement des statistiques de pêche ;
- le suivi économique des pêches maritimes avec la tutelle des OP et des coopératives maritimes et des groupements de gestion des navires ;
- L'attribution de subventions nationales et communautaires pour les aides à la construction, la modernisation ou à la démolition des navires ;
- la tutelle de l'Ecole Maritime et Aquacole de Ciboure ;
- la tutelle de toutes les activités maritimes concernant la navigation au commerce (pilotage...) et la plaisance

II.2.2. La chambre de commerce et d'Industrie de Bayonne

La C.C.I. est concessionnaire de l'outillage public du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure ; le contrôle technique étant sous la responsabilité de la direction départementale de l'équipement (D.D.E.). La C.C.I. dispose de ressources provenant des taxes d'équipement sur le poisson commercialisé, des loyers sur les différents bâtiments du port, et des revenus de sous-traités. Ils servent à financer l'outillage public : grues, balances, cale de hissage et la réalisation des installations portuaires. La C.C.I. délègue la gestion de ces installations pour la criée à l'association de gestion de la criée de St Jean de Luz, pour les pontons et charriots à la coopérative maritime Hegokoa et pour certains locaux administratifs au CLPM.

II.2.3. Les douanes

En matière de gestion des navires, l'administration des douanes est chargée de leur francisation. A l'occasion de leurs missions spécifiques, les moyens nautiques des douanes participent à l'application de la réglementation des pêches.

II.2.4. Les services vétérinaires

Ces services dépendent du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ils sont chargés du contrôle des produits de la mer débarqués et de ceux traités par les ateliers de mareyage. Ils sont également chargés de la vérification de la conformité des ateliers et des moyens de transports.

II.3. Les structures professionnelles

II.3.1. Le comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne

L'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins mise en place par la loi du 2 Mai 1991 comprend un comité national, des comités régionaux et des comités locaux. Ces organismes sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Le conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Bayonne a été réélu en 1997. Il compte 34 membres appartenant à différents collèges professionnels : marins-pêcheurs, chefs d'entreprise embarqués et non embarqués, chefs d'entreprise et salariés du secteur du mareyage et des entreprises de transformation, représentants des coopératives.

La loi a confié aux comités locaux les missions suivantes :

- la représentation et la promotion des intérêts généraux des activités du secteur auprès des autorités locales ;
- l'information économique des professionnels du secteur ;
- l'organisation de l'assistance technique aux activités de la pêche maritime et des élevages marins ;

- la participation à la valorisation des acquis scientifiques en matière de mise en valeur de la ressource marine, et à l'application de la recherche dans le domaine aquacole ;
- la participation à l'amélioration des conditions de production et, d'une manière générale, à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur des membres des professions concernées.

Outre ces missions d'ordre général, les comités locaux sont chargés d'appliquer, dans leur circonscription, les délibérations du comité national et celles des comités régionaux.

II.3.2. Les organisations de producteurs

Deux organisations de producteurs ont leur siège dans le ressort de la DIDAM 64/40 : l'une est située à Hendaye ("O.P. Hendaye"), l'autre à Ciboure ("O.P. Bascopêche").

Dans le cadre du règlement communautaire 3759/92 du 17.12.92 portant sur l'organisation commune des marchés (O.C.M.), leur rôle, en liaison avec le F.I.O.M.¹, est le suivant :

- assurer le soutien des prix de certaines espèces avec la mise en place du prix de retrait ;
- organiser les campagnes de pêche ;
- fixer des plans de capture ;
- participer aux campagnes européennes et nationales de promotion des produits de la mer, en assurer une promotion régionale ;
- rechercher de nouveaux marchés.

●- L'OP Hendaye

Créée en mai 1979, sous la forme d'une association loi 1901, elle est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont choisis parmi les professionnels de la pêche. Son fonctionnement était étroitement imbriqué avec celui des coopératives BIDASSOA et CHINGUDY. Ceci a conduit le tribunal de commerce de Bayonne à décider de sa mise en règlement judiciaire au moment où il prenait cette décision pour la coopérative BIDASSOA (Juin 1998). Elle affiche un bilan très légèrement positif, ce qui devrait permettre de poursuivre son activité.

¹ Fonds d'Intervention et d'Organisation des Marchés des produits de la pêche maritime et des cultures marines, depuis le 1^{er} janvier 1999, le FIOM est devenu OFIMER avec un rôle économique prépondérant afin de développer une véritable filière halieutique et aquacole.

●- L'OP Bascopêche

Crée en 1995, à la suite de la liquidation judiciaire de l'OP CI-LUZ. De 49 MF en 1996, son chiffre d'affaires est passé à 55 MF en 1998.

II.4. Le crédit maritime

La caisse régionale du crédit maritime mutuel d'Aquitaine a son siège à Saint-Jean de Luz. Elle dispose de 11 agences situées en Gironde (Lateste, Gujan-Mestras, Arès, Andernos, Bordeaux, Arcachon) et dans les Pyrénées Atlantiques (Hendaye, Ciboure, Saint-Jean de Luz, Urrugne, Bayonne).

Le crédit maritime joue un rôle prépondérant dans le financement de la filière pêche.

II.5. Les coopératives

II.5.1. A Ciboure

●- La coopérative HEGOKOA

Dans le cadre d'un accord de sous-traitance avec la C.C.I., elle gère l'exploitation de l'outillage public du port .

Prestataire de services, la coopérative Hegokoa assure le paiement des producteurs adhérents à 8 jours (rôle d'intermédiaire entre les acheteurs et les producteurs).

Pour son fonctionnement, une taxe est prélevée sur le chiffre d'affaires des producteurs et des acheteurs.

La coopérative HEGOKOA possède un important patrimoine immobilier qui jusqu'en 1997 était loué à la Société SAUPIQUET. Depuis le départ de cette société elle doit en assumer les lourdes charges sans contrepartie financière. Une solution devra être trouvée rapidement. Des pourparlers sont actuellement en cours tant avec la mairie qu'avec des investisseurs privés.

●- BASCOMAR

Cette coopérative de mareyage a commencé son activité en novembre 1996. Après des débuts difficiles, la coopérative a abandonné son activité de mareyage en demi-gros pour se consacrer aux marchés de gros et détail seuls vraiment rentables.

En 1997, la coopérative est partie prenante du projet d'ouverture d'une usine de produits dérivés à base de poisson : Pêcheries Basques. Bascomar participe à hauteur de 30% au projet. Cela lui permet d'avoir un débouché sûr des produits de sa vente.

En 1998, la situation financière s'est améliorée. La présence de cette coopérative de mareyage a permis à la concurrence de s'établir sous la criée de Saint-Jean-de-Luz, concurrence favorable à la flottille.

●- La BASQUAISE

C'est une coopérative d'avitaillement, de matériel de pêche, et de vêtements de mer. Elle affiche une santé financière confortée avec la création du comptoir des pêcheurs dont les bénéfices constituent une garantie majeure pour l'avenir.

●- La coopérative GURE LANA

C'est à la fois une coopérative d'armement et un groupement de gestion agréé. Le groupement gère 29 navires (en 1994 : 30 navires) dont 11 chalutiers et 5 navires appartenant à des armements franco-espagnols (chalutiers et fileyeurs). L'activité d'armement est actuellement en sommeil.

II.5.2. A Hendaye

●- La coopérative BIDASSOA

Elle assure la gestion de l'outillage public du port et de la criée (sous-concession de la municipalité d'Hendaye concessionnaire du port).

Comme la coopérative Hegokoa, elle joue le rôle d'intermédiaire entre les acheteurs (mareyeurs) et les producteurs (pêcheurs) du poisson débarqué sous criée.

Elle gère l'utilisation de la zone technique du port, notamment de l'élévateur (« Roulev »).

Des difficultés financières graves ont conduit le tribunal de commerce de Bayonne à la placer en redressement judiciaire depuis juin 1998.

L'inventaire de son passif est actuellement en cours. Il est peu probable, eu égard à l'importance de ses dettes que la coopérative puisse poursuivre son activité. Elément clef du fonctionnement du port d'Hendaye, il faudra alors s'interroger sur l'avenir de ce port. Le conseil général des Pyrénées-Atlantiques a commandé à un cabinet indépendant la réalisation d'une étude sur la filière pêche dans le département dont les conclusions sont destinées à éclairer les choix qui devront être faits par les différents partenaires intéressés : conseil général, CCI de Bayonne et du Pays Basque, mairie d'Hendaye.

●- La coopérative CHINGUDY

Groupement de gestion agréé, la coopérative Chingudy assure la gestion comptable de 40 navires dont 23 appartiennent à des armements mixtes à capitaux espagnols. Son fonctionnement étant étroitement imbriqué à celle de la coopérative,

le tribunal de commerce de Bayonne l'a également placée en règlement judiciaire en Juin 1998. Lorsque ses dettes propres auront été isolées, il est probable que cette coopérative puisse poursuivre ses activités.

II.5.3. A Hossegor

●- La coopérative COOMARHO

Ici, il ne s'agit pas de pêche, mais d'ostréiculture. Cette activité sur le lac d'Hossegor date des années 1880 environ. Elle est apparue à la suite du creusement du canal de 900 m qui relie le lac à la mer. Cette activité s'est trouvée confrontée aux activités touristiques qui se sont largement développées dans les années 80.

Toutefois, la commune d'Hossegor consciente de cette particularité a tenu à protéger l'activité. Gestionnaire du domaine public maritime sur son territoire depuis 1991, la commune a préconisé un remembrement de l'ensemble des concessions (soit 2.5 ha) sur la rive est du lac, ainsi que la mise en place d'un cadastre. Les différents concessionnaires ont dû également se regrouper en coopérative afin de s'organiser sur un lieu unique.

La coopérative maritime d'Hossegor a commencé à fonctionner réellement depuis 1996. C'est une coopérative de production ostréicole avec la création d'un centre de purification des huîtres des concessions ostréicoles de l'étang d'Hossegor. Chaque ostréiculteur dispose d'une concession pouvant aller de 40 à 80 ares, de deux bassins de purification et d'une cabane pour l'expédition des huîtres. La production globale est de 60 tonnes d'huîtres en 98 pour un chiffre d'affaires global inférieur à 1.4 MF. Ces chiffres sont modestes, mais cette activité permet de faire vivre actuellement 6 familles d'ostréiculteurs. Quatre d'entre elles vivent exclusivement de la commercialisation de ce produit, les deux autres ont une activité annexe.

Au total, le résultat des 6 coopératives ayant leur siège dans le ressort de la DIDAM 64/40 est pour le moins contrasté. La fragilité domine. L'embellie ne provient que d'une amélioration durable de la conjoncture dans la filière pêche. Les professionnels veulent y croire. Ils réfléchissent actuellement à la mise en place d'une structure coopérative destinée à faciliter l'accès des jeunes marins à l'acquisition de navires de pêche.

II.6. Les associations

II.6.1. L'association de gestion de la criée du port de Saint-Jean de Luz – Ciboure

Cette association (loi 1901) gère la criée du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure depuis le mois de novembre 1995.

II.6.2. L'A.S.S.I.D.E.P.A.

L'Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale (A.S.S.I.D.E.P.A.), dont le siège est à Ciboure, élabore, pour le compte

des promoteurs, les dossiers de projets d'investissement de navires. Elle monte les dossiers financiers en collaboration avec le crédit maritime avant de les présenter pour avis à la commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale (C.O.R.E.M.O.D.E.). Son activité porte sur l'ensemble de la région Aquitaine.

II.6.3. Autres associations

De nombreuses autres associations participent à la vie des ports de pêche sous ses différents aspects sociaux, culturels. En 1995, l'association Itsas Geroa a été fondée ; elle regroupe des marins pêcheurs français et espagnols dans le but de défendre les "métiers traditionnels".

II.7. Les syndicats de marins pêcheurs

La défense des intérêts des pêcheurs professionnels est actuellement assurée par quatre syndicats :

- le syndicat des marins de Saint-Jean de Luz - Ciboure (C.G.T.), dont le siège est Ciboure ; les petits métiers constituent son vivier traditionnel
- le syndicat des marins de la côte basque (C.F.D.T.), basé à Ciboure ;
- le syndicat professionnel des marins pêcheurs de Capbreton et de la côte des Landes , basé à Capbreton ;
- le syndicat des marins pêcheurs de l'estuaire de l'Adour (C.G.T.).

A noter que le syndicat CFDT d'Hendaye a fusionné en 1995 avec le syndicat des marins de la côte basque.

II.8. Autres structures

II.8.1. L'école maritime et aquacole de Ciboure

L'école maritime et aquacole (E.M.A.) de Ciboure est l'unique école maritime et aquacole de la région Aquitaine.

Après avoir traversé une crise en 1990, la formation maritime en Aquitaine s'est développée en diversifiant ses modules (élargissement aux domaines du mareyage et de la plaisance) et en valorisant l'enseignement professionnel maritime (le certificat d'aptitude professionnel, préparé en trois ans, est institué comme niveau de formation minimale).

Pour répondre à une demande croissante de formation, une nouvelle école a été édifiée, sur le quartier Socoa de Ciboure ; son inauguration a eu lieu au mois d'octobre 1995. Actuellement, l'E.M.A. de Ciboure, établissement public local d'enseignement, propose les formations suivantes à la pêche ou à la plaisance :

❶ - La formation initiale

En 1998, l'école a accueilli 151 élèves en formation initiale dont plus de 50% sont des internes. Les taux de réussite sont excellents : 93% de réussite au CAP et 77.5% de réussite au BEP. Au cours de leur scolarité 50% des élèves ont effectué un embarquement.

➡ Les titulaires de BEP machines optent à 40% pour des études longues et préparent le concours d'entrée à l'ENMM de Nantes.

Les autres poursuivent des études dans d'autres secteurs d'activité et seront probablement perdus pour le métier. Il conviendrait que le cursus scolaire actuel débouche rapidement vers un bac professionnel pêche. Ceci éviterait cette évocation vers d'autres filières professionnelles.

➡ Sur 12 élèves ayant réussi le BEP pont, 7 ont trouvé des embarquements à la pêche (dont 4 sur des navires des ports locaux).

Pour les professionnels, il est important pour diverses raisons que les jeunes aient une formation solide. Le bac professionnel est certes, une garantie pour eux de reconversion possible. Mais, il est surtout important de souligner que reprendre une formation continue en cours de carrière est très pénalisant financièrement ; en conséquence, il convient d'offrir aux jeunes un cursus scolaire complet au départ.

❷ - La formation continue

➡ Le capacitaire : 10 stagiaires se sont inscrits pour cette formation sur 3 mois qui se déroule au premier trimestre de l'année scolaire 98/99.

➡ Le certificat d'initiation nautique : 20 stagiaires doivent suivre les 2 mois de cours théorique dans ce même laps de temps.

➡ le stage de patron plaisance à la voile compte 10 stagiaires pour un stage d'une durée de 5 mois.

➡ le stage de motoriste a été ouvert pour 10 stagiaires.

Pour inciter les professionnels à se former, le CLPM de Bayonne a pourtant pris l'initiative d'aborder de façon substantielle les salaires versés par les organismes officiels aux stagiaires de la formation professionnelle.

En dépit des efforts importants accomplis ces dernières années, la pêche basque a du mal à renouveler ses effectifs. Il est vrai que les rémunérations attractives qui venaient traditionnellement compenser la pénibilité d'un rude et beau métier s'étaient considérablement érodées pendant les années de crise...

II.8.2. La recherche scientifique

L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (I.F.R.E.M.E.R.) dispose d'un laboratoire à l'institut national de recherche agronomique (I.N.R.A.) de Saint Pée-sur-Nivelle. Les activités de ce laboratoire sont orientées sur :

- la dynamique des populations d'anchois et l'évaluation de la ressource ;
- la modélisation des pêcheries estuariennes et des cycles biologiques ;
- l'évaluation des ressources amphihalines du bassin de l'Adour.

A ces travaux s'ajoute un rôle de conseil permanent de la profession et de l'administration maritime, ainsi qu'une activité de collecte d'informations sur les pêches maritimes (caractéristiques et activités des navires, débarquements, ..) réalisée par la station I.F.R.E.M.E.R. d'Hendaye.

L'I.N.R.A. travaille également sur les pêches estuariennes et les caractéristiques des populations de poissons migrateurs, principalement durant leur phase de vie en eau douce.

DEUXIEME PARTIE : LA PRODUCTION DES PECHEES MARITIMES ET ESTUARIENNES

I. LES MOYENS DE PRODUCTION

I.1. La flottille de pêche

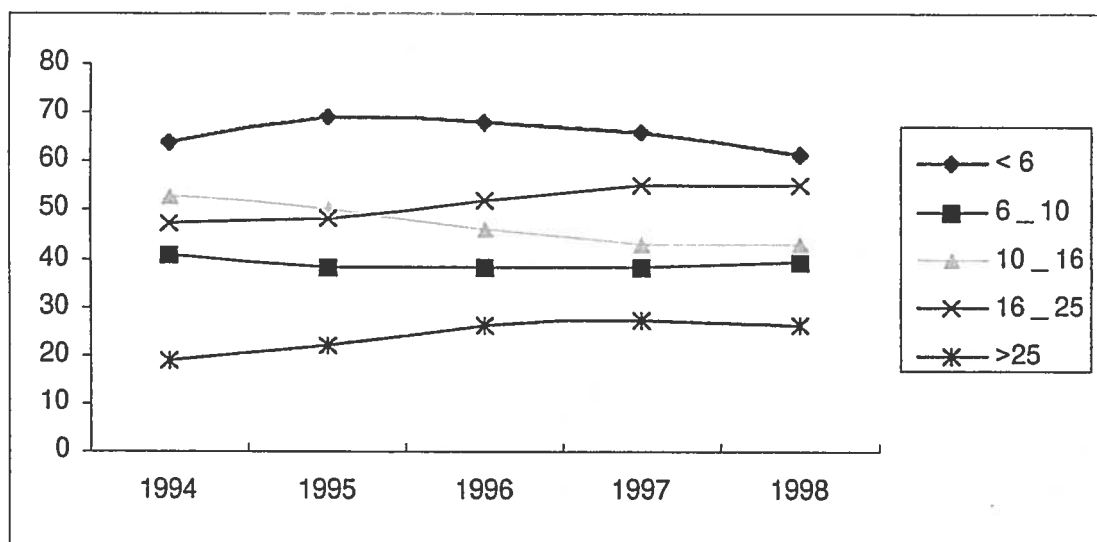


Figure 2 : Evolution du nombre de bateaux de pêche armés et immatriculés à la DIDAM, par classe de longueur (m) de 1994 à 1998.

source : affaires maritimes

Globalement, la flottille s'est maintenue à son niveau de 1994. Toutefois des fluctuations sont à noter avec une légère diminution des bateaux inférieurs à 6 m effectuant la pêche estuarienne et une forte diminution des bateaux de 10 à 16 m effectuant une pêche côtière. Ces unités moyennes relativement vieillissantes ont bénéficié des plans de sortie de flotte 1994 (-1), 1995 (-4), 1996 (-4) et 1998 (-3).

Durant cette même période, ces pertes ont été compensées par l'achat de navires d'occasion de 16 à 25 m et supérieurs à 25 m par des sociétés mixtes à capitaux étrangers notamment espagnols. Il s'agit de chalutiers pélagiques de fond qui pour moitié ont été transformés en fileyeurs/ligneurs.

Ces navires ont été rachetés dans un premier temps à des armateurs locaux (3 000 kW) pour la période 1993 et pour la période 1994/1998 essentiellement à des armements bretons ou vendéens (16 270 kW). Cette flottille est composée de navires anciens (âge moyen = 24 ans).

Si toutefois, la capacité de la flottille de la DIDAM s'est trouvée maintenue à un niveau équivalent en nombre et en puissance à celui de 1994, cet équilibre de la flottille n'a pas permis de soutenir l'activité des criées locales en tonnage et en valeur à un niveau suffisant pour leur bon équilibre. En effet, les sociétés mixtes qui exploitent ces navires et pêchent sur les quotas français, le font pour l'essentiel à partir de ports situés en Espagne.

La loi d'orientation sur la pêche du 18 Novembre 1997 entend mettre un terme à cette anomalie en imposant conformément à la jurisprudence de la cour de justice des communautés, aux armements mixtes de justifier d'un établissement stable situé sur le territoire national et de l'existence d'un lien économique réel avec la France.

Le non-respect de l'un de ces critères sera prochainement sanctionné par l'interdiction d'accès aux quotas de pêche français.

Tableau 1 : Répartition du nombre de bateaux armés par port d'attache et par type de métier en 1998.

Ports d'attache:	Capbreton	Bayonne	St Jean-de-Luz-Ciboure	Hendaye	Navires à capitaux étrangers (3)	Dakar	Total par type de métier
Chalutiers de Fond			4	3	19		26
Chalutiers Pélagiques			12	11	4		27
Bolincheurs(1)			1	3	1		5
Thoniers-canneurs						5	5
Fileyeurs et Ligneurs	15	14	41	1	20		91
Couralins(2)		70				—	70
Total par port	15	84	58	18	44	5	224

- (1) certains pratiquent la pêche au thon à la canne pendant l'été
 (2) petits bateaux utilisés pour la pêche estuarienne (bassin de l'Adour)
 (3) navires exploités à partir de ports espagnols voisins, ou autres ports de l'Union Européenne (Irlande...), mais immatriculés à Bayonne. Ces navires appartiennent à des sociétés françaises mais dont les capitaux sont détenus par des étrangers.

source : affaires maritimes

Tableau 2 : Caractéristiques techniques moyennes de la flotte en 1998.

Caractéristiques techniques	âge (année)	Longueur totale (m)	jauge (T.J.B.)	Puissance (kW)
Chalutiers de fond	22.88	23.81	104.83	422
Chalutiers pélagiques	18.96	22.49	90.30	384
Bolincheurs	28.80	21.60	70.40	317
Thoniers-canneurs	30.60	32.32	251.60	549
Fileyeurs et ligneurs (petits métiers)	18.11	13.24	32.42	188
Couralins	15.55	5.41	1.52	23

source : affaires maritimes

Tableau 3 : Evolution de la construction de bateaux de pêche sur le Quartier de Bayonne de 1994 à 1998.

Année	Nombre de bateaux construits	Type de métier
1994	1	1 fileyeur
1995	0	-
1996	2	1 thonier senneur, 1 couralin
1997	2	1 couralin, 1 fileyeur
1998	4	2 couralins, 2 fileyeurs

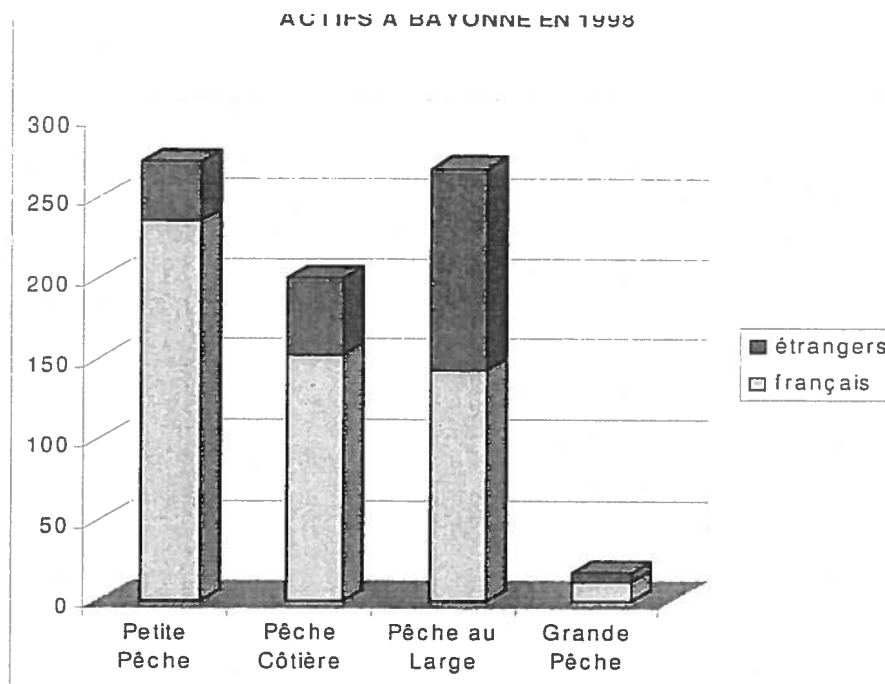
source : affaires maritimes

Ce tableau pourrait laisser penser que l'activité de construction a repris à Bayonne. Il s'agit en fait pour l'essentiel du remplacement de navires ayant fait naufrage. La réglementation permet en effet dans ce cas l'attribution d'un permis de mise en exploitation de droit. Le navire neuf doit toutefois posséder les mêmes caractéristiques que le navire perdu tant au regard de sa puissance motrice que de sa jauge.

I.2. Les marins pêcheurs

765 marins pêcheurs actifs, dont 547 français et 218 étrangers, sont inscrits à la direction interdépartementale de Bayonne au 31.12.1998.

Depuis 1995, l'érosion est d'une centaine de marins actifs.



Petite Pêche : marées d'une durée inférieure ou égale à 24 heures ;
 Pêche Côtière : marées d'une durée supérieure à 24 heures et inférieure ou égale à 96 heures ;
 Pêche au Large : marées d'une durée supérieure à 96 heures ;
 Grande Pêche : concerne la pêche des navires supérieurs ou égaux à 1000 tonneaux de jauge brute ou la pêche des navires supérieurs ou égaux à 150 tonneaux de jauge brute et dont les marées sont supérieures à 20 jours.

Figure 3 : Répartition du nombre de marins pêcheurs actifs par type de pêche en 1998.

source : affaires maritimes

I.3. Les conchyliculteurs et les entreprises d'élevage marin

I.3.1. Les ostréiculteurs

Sur le quartier sont implantés :

- 6 concessionnaires d'exploitations ostréicoles à Hossegor. Ce nombre est peu susceptible d'évolution en raison de la forte activité touristique que connaît le lac d'Hossegor.
- 1 concession expérimentale de récif artificiel au large de Mimizan (repeuplement des fonds du récif du Porto) a été octroyée depuis 1983. Le suivi scientifique de ce récif fait état de résultats positifs mais qui restent très localisés.

1.3.2. Les entreprises d'élevage marin

Depuis 1989, une entreprise d'élevage de turbots (Ferme Marine de l'Adour), s'est implantée à Anglet sur la rive gauche de l'Adour (Quartier Blancpignon) sur 5 hectares appartenant au domaine public maritime, géré par la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne. Cette entreprise est le résultat de l'alliance de la société coopérative des aquaculteurs landais (filiale d'Aqualande qui produit déjà de la truite) et de la ferme marine de Douhet (première écloserie de France). Elles détiennent toutes deux 50% de la Ferme marine de l'Adour.

La production cible est le turbot, d'une part parce que ces deux sociétés détiennent à elles deux la seule écloserie de turbots en France et d'autre part, le turbot est une des espèces les plus recherchées et les plus chères. Les débouchés en Espagne sont très importants.

Avec une production de 140 T la ferme marine de l'Adour a réalisé en 1998 un chiffre d'affaires d'environ 8 MF.

1.3.3. Le centre de purification des coquillages d'Hendaye

Il s'agit d'un établissement de purification des huîtres, des moules et des coquillages dénommé SOBACO (société basque conchylicole) situé à Hendaye.

Elle est située sur un terrain privé comprenant 8 bassins soit 1800 m² alimentés par une prise d'eau à la mer. Cette société a pour vocation de purifier avant mise en marché des coquillages français ou d'importation.

II. LES CAPTURES

II.1. Les apports de la pêche maritime

II.1.1. Les apports globaux

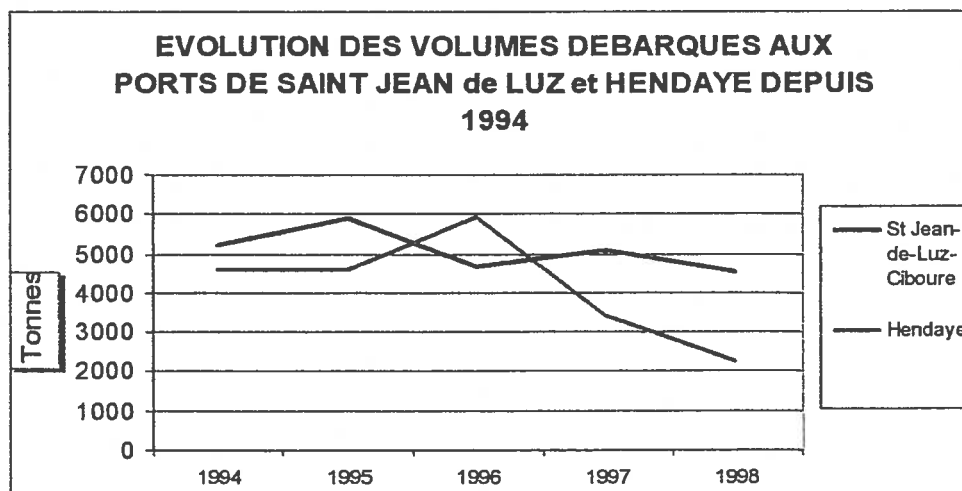


Figure 4 : Evolution des volumes débarqués aux ports de Saint Jean de Luz et d'Hendaye de 1994 à 1998.

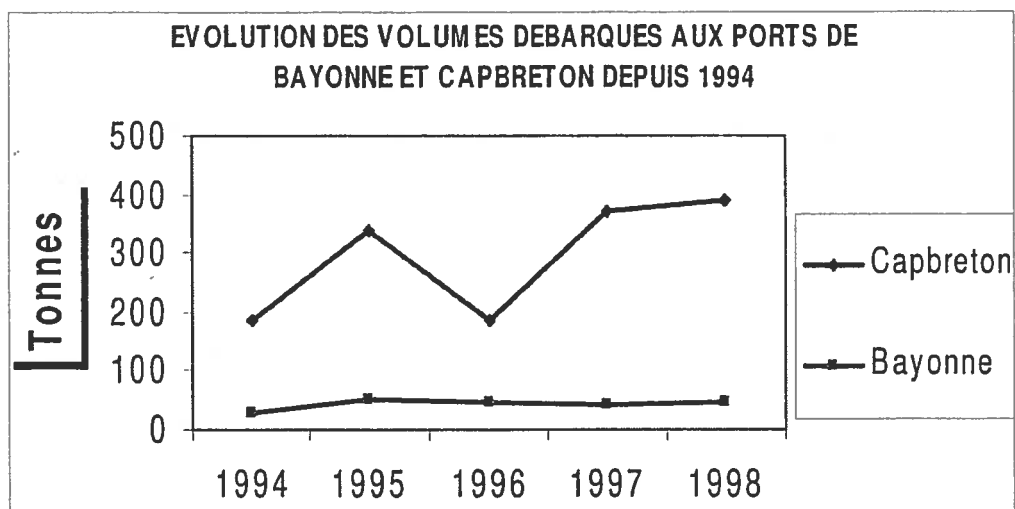


Figure 5 : Evolution des volumes débarqués aux ports de Bayonne et de Capbreton de 1994 à 1998.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et association de gestion de la criée ;
- IFREMER d'Hendaye (pour l'évaluation des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

(1) La très nette augmentation des volumes débarqués à Capbreton en 1995 est due essentiellement à un meilleur rendu des fiches de pêche par les patrons pêcheurs par rapport à 1994.

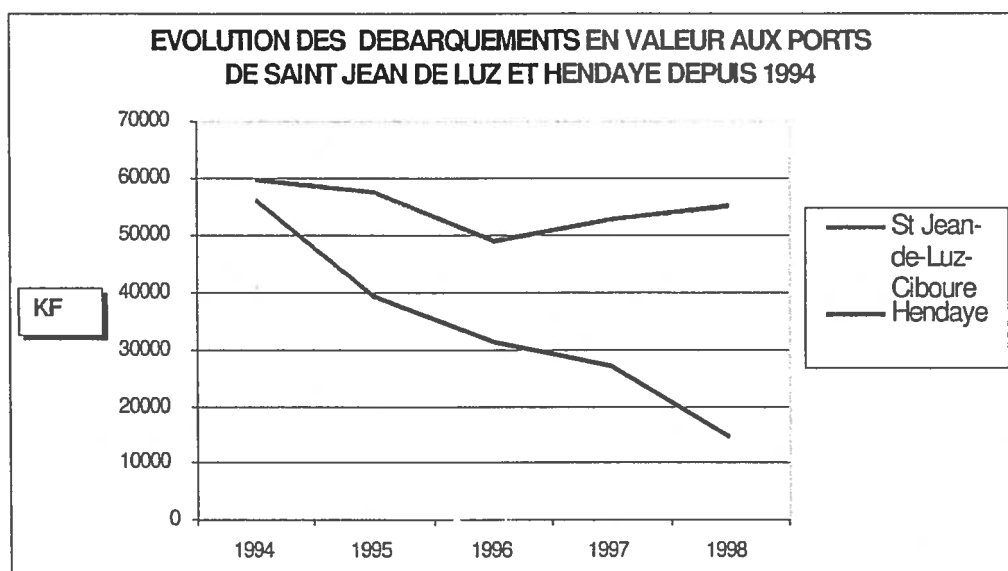


Figure 6 : Evolution des débarquements en valeur aux ports de Saint Jean de Luz - Ciboure et d'Hendaye de 1994 à 1998.

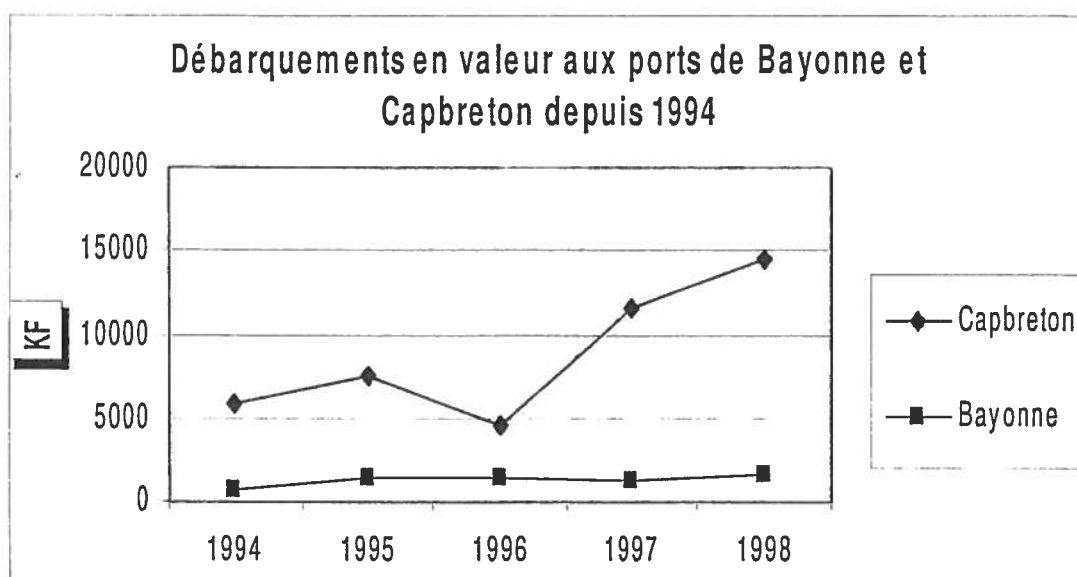


Figure 7 : Evolution des débarquements en valeur aux ports de Bayonne et Capbreton de 1994 à 1998.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et association de gestion de la criée ;
- IFREMER d'Hendaye (estimation de la valeur des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

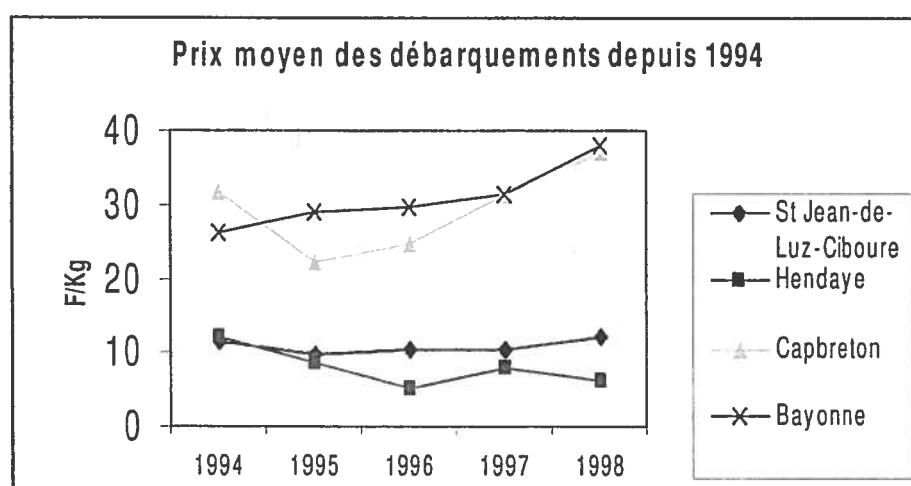


Figure 8 : Evolution du prix moyen des débarquements de 1994 à 1998.

sources :

- Coopérative Bidassoa (port d'Hendaye) ;
- Coopérative Hegokoa (port de Saint-Jean de Luz / Ciboure) et association de gestion de la criée ;
- IFREMER d'Hendaye (estimation du prix moyen des débarquements hors criée de Capbreton et Bayonne).

II.1.2. Ventilation des apports par port

PORTS	Quantités débarquées		Valeurs		Prix moyens	
	Tonnes	Variation par rapport à 1997	k.F	Variation par rapport à 1997	F/kg	Variation par rapport à 1997
Saint-Jean de Luz (1)	4 554	- 10 %	55 475	+ 5 %	12.18	+ 17 %
Hendaye (2)	2 257	- 34 %	14 491	- 47 %	6.42	- 19 %
Capbreton (3)	391	+ 5 %	14 520	+ 25 %	37.14	+ 19 %
Bayonne (3)	45	+ 5 %	1 714	+ 26 %	38.10	+21 %
Total	7 247	- 19 %	86 200	- 8 %	11.89	+ 13 %

Tableau 6 : Répartition des débarquements et des ventes selon les ports de la DIDAM en 1998.

sources :

(1) chiffres obtenus à partir des statistiques de l'association de gestion de la criée de Saint Jean de Luz/Ciboure

(2) coopérative Bidassoa ;

(3) poids déclarés et valeurs estimées d'après les fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye.

- SAINT JEAN DE LUZ

Espèces	Poids (Tonnes)	Valeur (KF)
anchois	857	11 538
germon	445	6 826
Thon rouge	301	6 068
merlu	105	3 497
sole	48	3 457
bar	54	2 925
maquereau	1 084	2 439

-HENDAYE

Espèces	Poids (Tonnes)	Valeur (KF)
Germon	247	3 648
Maquereau	1 320	2 767
Thon rouge	115	1 951
Anchois	124	1 049
Espadon	27	877
Sole	11	769
Baudroie	24	622

- CAPBRETON

Espèces	Poids (Tonnes)	Valeur (KF)
Sole commune	75	5 355
Bar	27	1 809
Merlu	44	1 633
Turbot	8	631
Daurade royale	12	576
Baudroie	18	546
anchois	35	366

- BAYONNE

Espèces	Poids (Tonnes)	Valeur (KF)
Sole	8	550
Merlu	8	290
Bouquet	2	203
Bar	2	125
Sar	3	85
Turbot	1	62

Tableau 7 : Les principales espèces pêchées par port en 1998

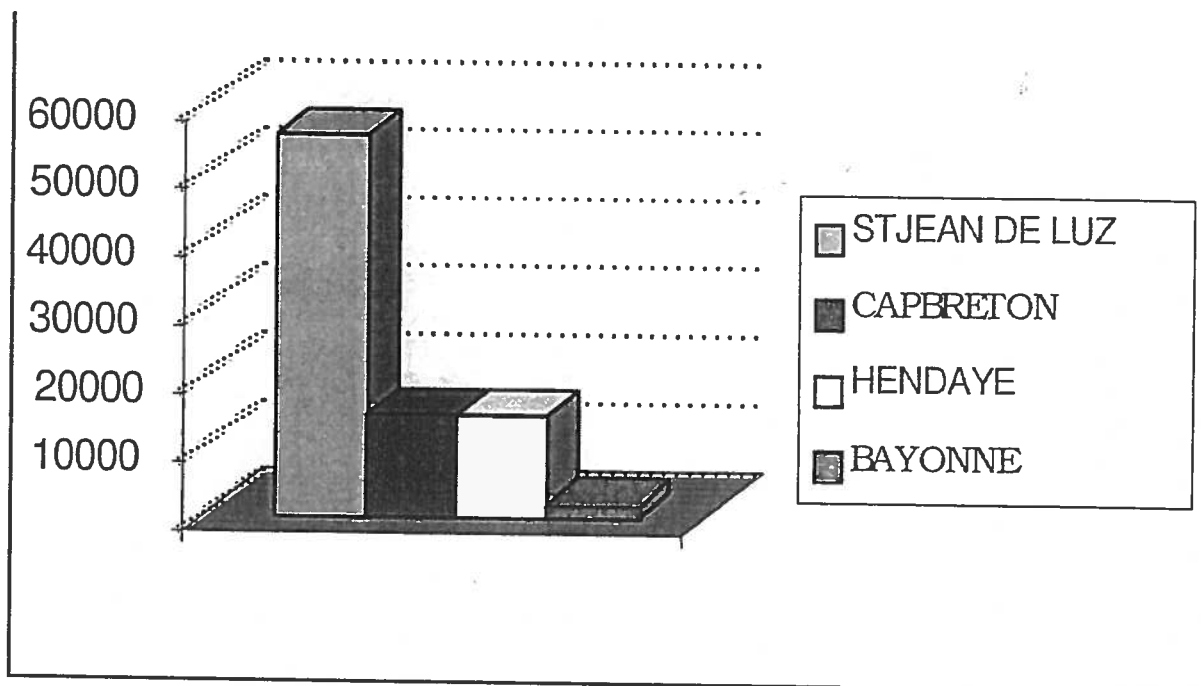


Figure 9 : Répartition des débarquements en valeur (KF) selon les ports de la DIDAM en 1998.

sources : coopérative Bidassoa (Hendaye), coopérative Hegokoa (Saint-Jean de Luz - Ciboure) et association de gestion de la criée du port de Saint Jean de Luz – Ciboure pour les débarquements en criée, et valeurs estimées des poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton.

II.1.3. Les principales espèces capturées

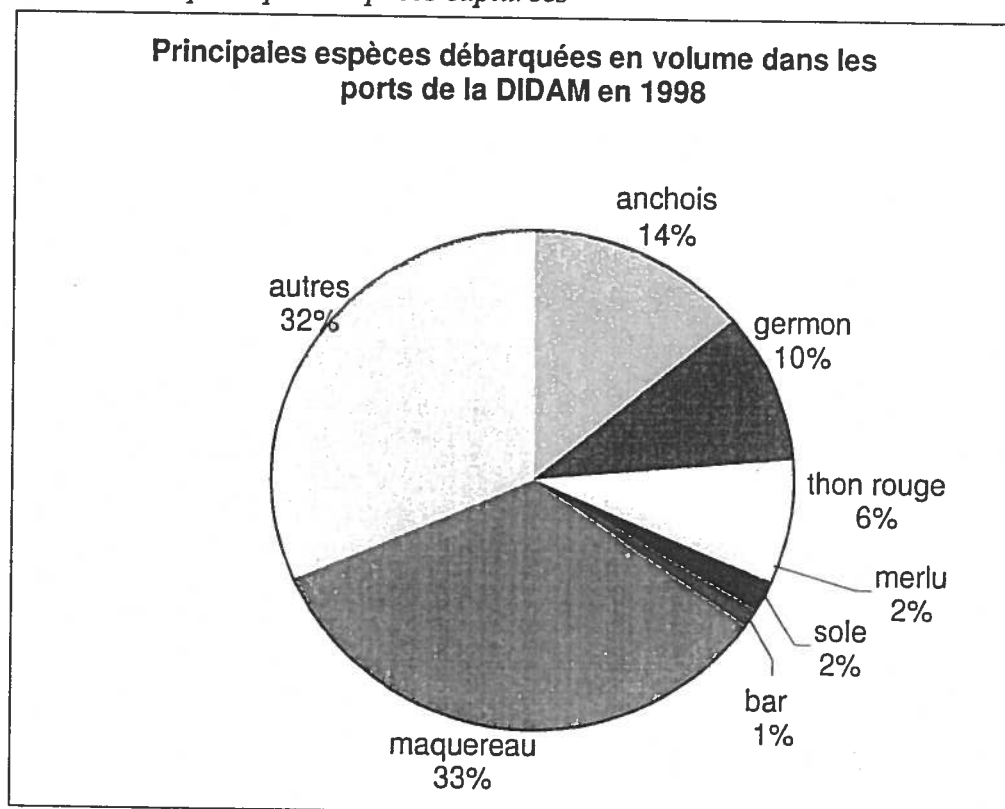


Figure 10 : Répartition du volume des débarquements des ports de la DIDAM selon les espèces en 1998

sources : coopérative Bidassoa (Hendaye), coopérative Hegokoa (Saint-Jean de Luz - Ciboure) et association de gestion de la criée du port de Saint Jean de Luz – Ciboure pour les débarquements en criée, et poids déclarés (fiches de pêche collectées par l'IFREMER d'Hendaye) pour les débarquements de Bayonne et Capbreton.

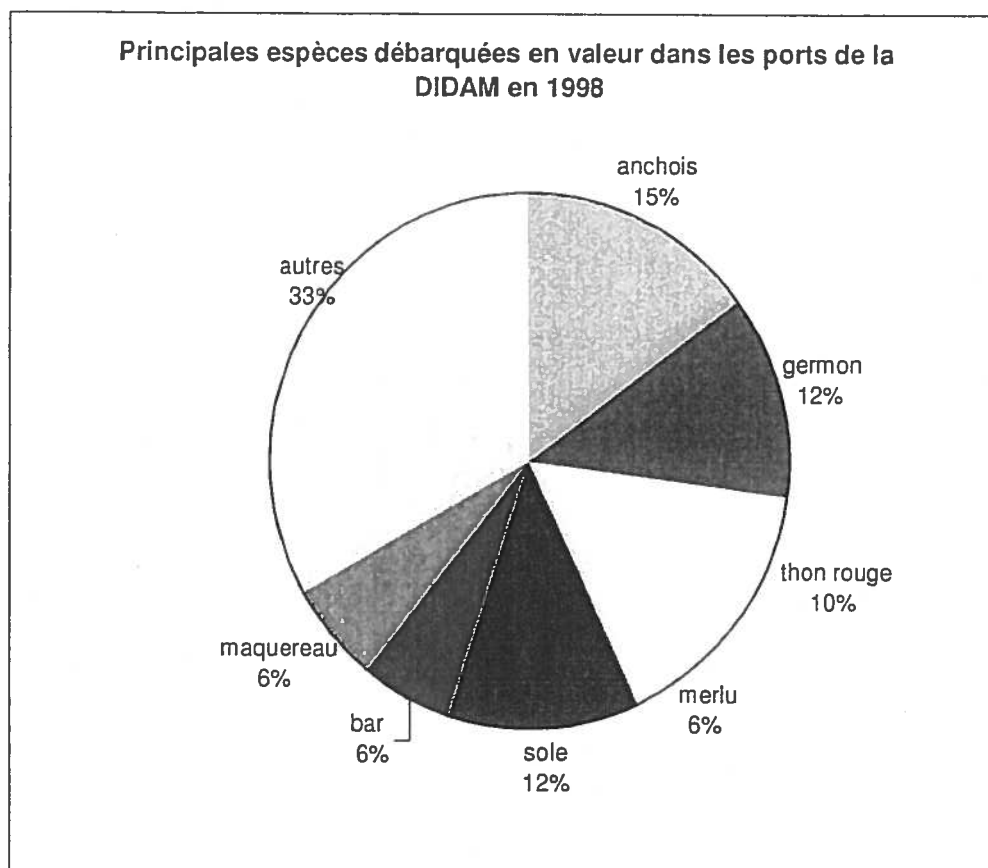


Figure 11 : Répartition du chiffre d'affaires des ports de la DIDAM selon les espèces en 1998.

sources :

- Coopérative Bidassoa (Hendaye)
 - Association de gestion de la criée du port de Saint Jean de Luz – Ciboure
 - IFREMER d'Hendaye
- (poids déclarés et valeurs estimées pour les débarquements de Capbreton et Bayonne).

II.2. La production de la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

Les pêcheries sont réparties sur la zone maritime et la zone mixte.

Les deux espèces cibles de la pêche sont la civelle (pibale) et le saumon. La civelle est une espèce protégée au plan communautaire. Depuis quelques années il a été constaté une diminution des captures sur l'ensemble de la zone de répartition de l'anguille européenne. Différents facteurs peuvent expliquer cette situation : la pollution, les obstacles à la migration, la surexploitation de la ressource. Cette pêcherie est gérée avec beaucoup d'attention par les pouvoirs publics en liaison avec les professionnels.

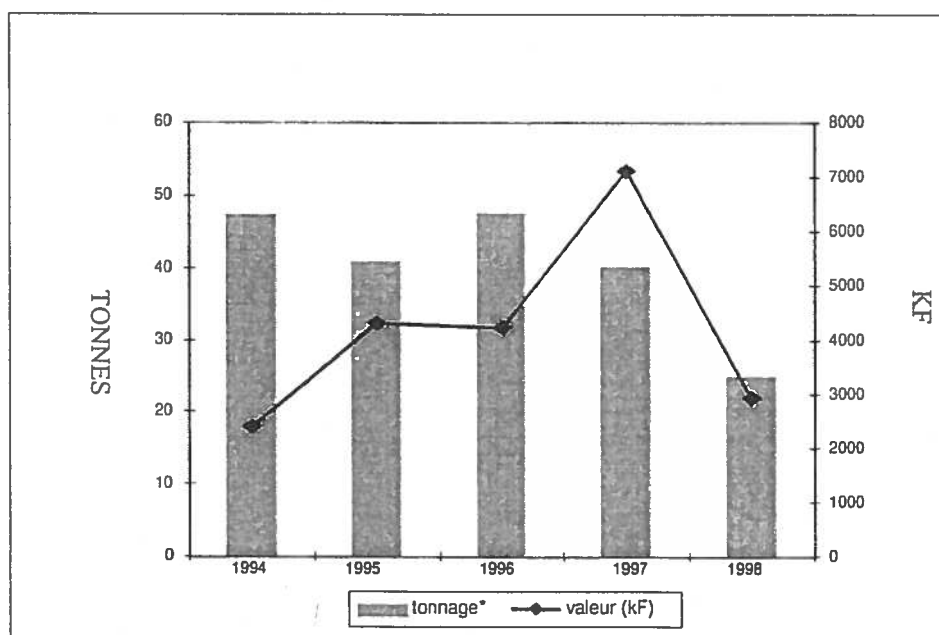
Le braconnage très rémunérateur doit être sévèrement sanctionné. Une répression ferme pourra seule être dissuasive. Les affaires maritimes ont intensifié leurs contrôles au cours de l'hiver 1998/1999.

Production		Chiffre d'affaires		Prix moyen	
Tonnes	variation par rapport à 1997	kF	variation par rapport à 1997	F/kg	Variation par rapport à 1997
Estimation mini : 23 tonnes	- 38 %	2 900	- 59 %	mini : 111 maxi : 126	- 34 %
Estimation maxi : 26 tonnes					

Tableau 8 : Apports estimés de la pêche estuarienne en 1998.

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

II.2.1. Les apports globaux



* les tonnages et les chiffres d'affaires ci-dessus sont des estimations. Le tonnage représenté correspond à la moyenne entre une estimation basse et une estimation haute du tonnage annuel.

Figure 13 : Evolution de la production et du chiffre d'affaires de la pêche estuarienne (par les marins pêcheurs professionnels).

source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

II.2.2. Les principales espèces capturées

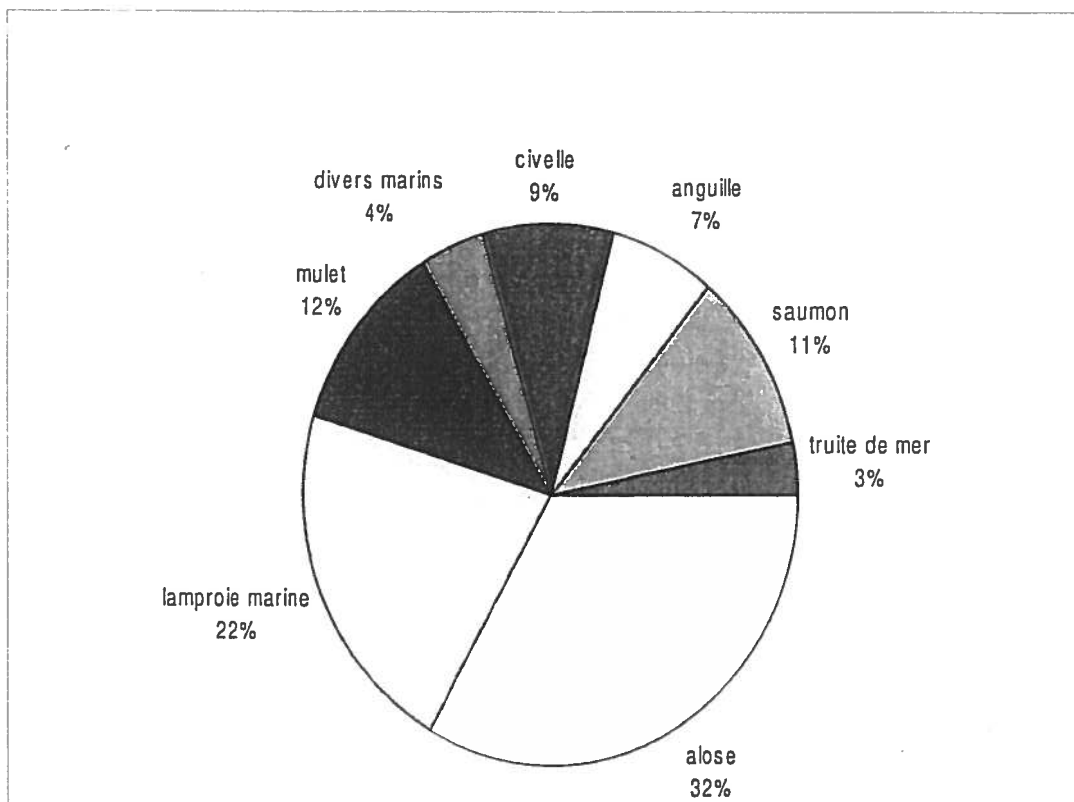


Figure 14 : Répartition de la production de la pêche estuarienne selon les espèces en 1998 exprimée en poids.
source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

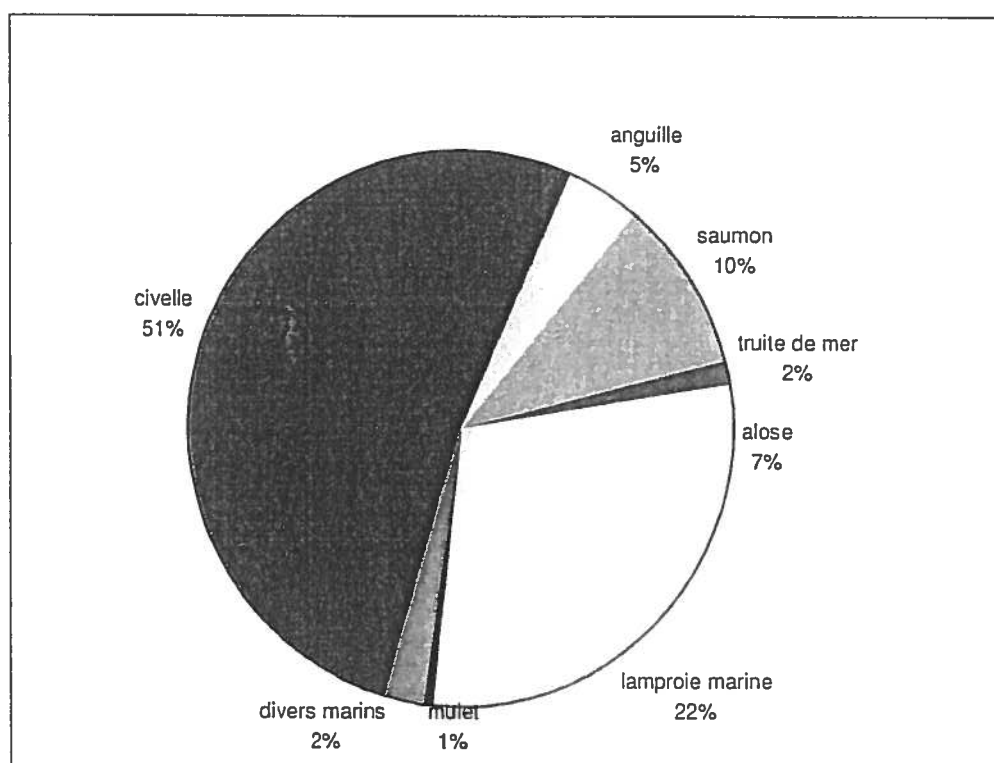


Figure 15 : Répartition du chiffre d'affaires de la pêche estuarienne selon les espèces en 1998.
source : statistiques CIPE-IFREMER, rapport annuel sur la pêche des marins pêcheurs dans l'estuaire de l'Adour

II.3. Les productions conchyliques et d'élevage

Le tableau ci-dessous récapitule la production aquacole des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Elle est essentiellement constituée des huîtres du lac marin d'Hossegor et des turbots élevés par la ferme marine de l'Adour.

Productions	Huîtres	Turbots
volume : Tonnes variation par rapport à 1997	59.6 +28%	140 - 7 %
valeur : kF variation par rapport à 1997	1 386 +33%	8 000 + 2 %
prix moyen : F/kg variation par rapport à 1997	23.26 +4%	57.14 + 9 %

Tableau 9 : La production aquacole de la DIDAM en 1998.

source : affaires maritimes

II.4. La production d'algue

Il s'agit d'une algue rouge : le gélidium (*Gelidium sesquipedale*). Cette algue dont on extrait un gel est ramassée sur les plages de la côte basque lorsqu'elle est échouée, et chalutée dans les baies lorsqu'elle est dérivante. Le colloïde (agar ou E 406) extrait de cette algue est utilisé pour ses propriétés gélifiantes dans divers domaines, principalement dans l'agro-alimentaire, la bactériologie et l'industrie pharmaceutique.

Cette activité connaît un développement croissant. Pour les pêcheurs à la petite pêche, elle représente un complément de revenus non négligeable. La valeur de l'algue séchée est de 8 à 9F le kilo.

Deux catégories se disputent actuellement cette ressource :

- les ramasseurs à pieds qui la collectent traditionnellement sur l'estran
- les pêcheurs qui la récoltent alors qu'elle dérive en mer.

Gélidium	ramassage sur le rivage (algue échouée)	algues sèches achetées à des ramasseurs qui les font sécher eux-mêmes	chalutage (algue dérivante)
Volume (t)	136	586	1 264
variation par rapport à 1997	- 14 %	+ 33 %	+ 13 %
Valeur (KF)	225	5 274	2 086
variation par rapport à 1997	- 17 %	+ 33 %	+ 10 %
Prix moyen (F/kg)	1.65	8.5 ou 9	1.65
Variation par rapport à 97	- 3 %	0 %	- 3 %

Tableau 10 : Chiffres de la production d'algue (mouillée et sèche) en 1998.

*production estimée d'après les quantités d'algues traitées par l'entreprise SOBIGEL, principal destinataire des productions d'algues de la côte basque (ramassage à pied et chalutage).

source : Sobigel.

III. LA COMMERCIALISATION DU POISSON

III.1. La vente du poisson

La quasi totalité de la production de la DIDAM est vendue en criée (criée du port d'Hendaye et criée du port de Saint-Jean de Luz - Ciboure). Seuls les pêcheurs de Capbreton et de Bayonne, ne disposant pas de criée, vendent directement leur production sur les quais.

Les ventes, organisées par la coopérative Bidassoa (à Hendaye) et l'association de gestion de la criée (à Ciboure), sont effectuées aux enchères. Des taxes au débarquement sont prélevées par les coopératives pour le financement des structures à terre.

	PORT DE ST JEAN-DE-LUZ/CIBOURE				PORT D'HENDAYE			
	Montant	Part vendeur	Part acheteur	Organisme destinataire	Montant	Part vendeur	Part acheteur	Organisme destinataire
TAXES OBLIGATOIRES :								
Redevance d'équipement (1)	1,804 %	0,902%	0,902%	C.C.I. de Bayonne	2,70%	1,50%	1,20%	municipalité d'Hendaye
Taxe de criée	5,7 %	2,85%	2,85%	Association de Gestion de la Criée				voir redevance d'outillage portuaire
Redevance d'outillage portuaire	1,20%	1,20%		C.C.I. de Bayonne	5%	2,5%	2,5 %	Coopérative Bidassoa
Taxe F.I.O.M.	0,27%	0,12%	0,15%	OFIMER	0,24%	0,12%	0,12%	OFIMER
MONTANT DES TAXES OBLIGATOIRES	8,974 %	5,072%	3,902%		7.94%	4.12%	3.82%	
COTISATIONS VOLONTAIRES :								
Services (2)	1,635%	1,635%		Coopérative Hegokoa	2,66 %	2,66 %		coopérative BIDASSOA
Fond de développement du mareyage					0,05 %	0,05%		syndicat des mareyeurs
Redevance poissonniers	0,70%		0,70%	Syndicat des poissonniers	néant			
contribution mareyeurs au CLPM	0,30%	0,15%	0,15%	CLPM	0,30 %		0,30 %	CLPM prélevé par BIDASSOA
Contribution locale à la formation	0,20%	0,20%		Comité Local : Elèves E.M.A.	0,20%	0,20%		Comité Local : Elèves E.M.A.
Taxe Organisation de producteur	0,50 à 1,25%	0,50 à 1,25%		O.P. Bascopêche	1,00%	1,00%		O.P. d'Hendaye
Total Général	12 % à 12,759 %	7,407 % à 8,157 %	4.602 %		12.15 %	7.98 %	4.17 %	

Tableau 11 : Montant actuel des charges portuaires.

sources : coopérative Bidassoa et association de gestion de la criée de Saint-Jean de Luz

III.2. Le mareyage

15 entreprises de mareyage sont implantées dans les Landes et Pyrénées Atlantiques.

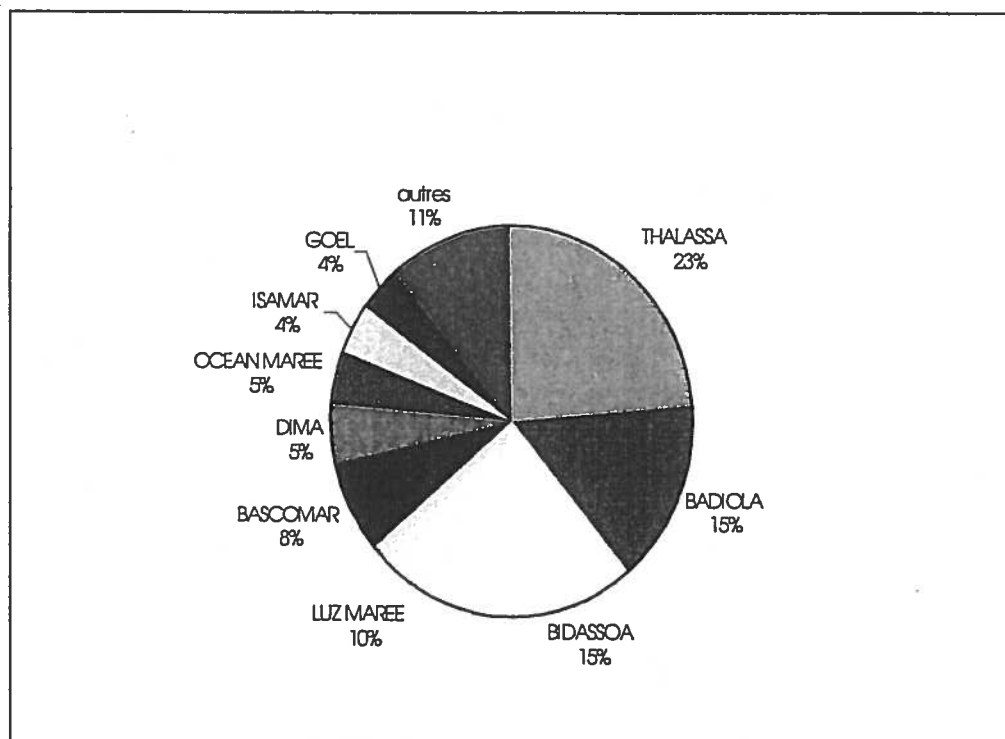


Figure 16 : Répartition du volume des ventes à la criée d'Hendaye selon les acheteurs en 1998.

source : coopérative Bidassoa

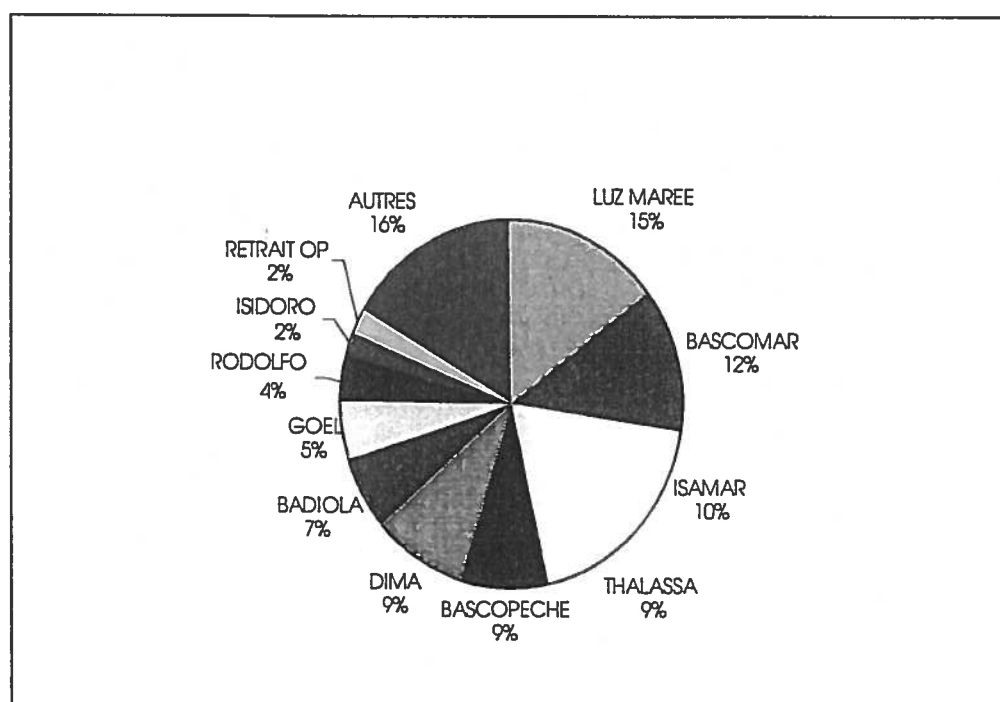


Figure 17: Répartition du volume des ventes à la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure selon les acheteurs en 1998.

sources : coopérative Hegokoa et association de gestion de la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure

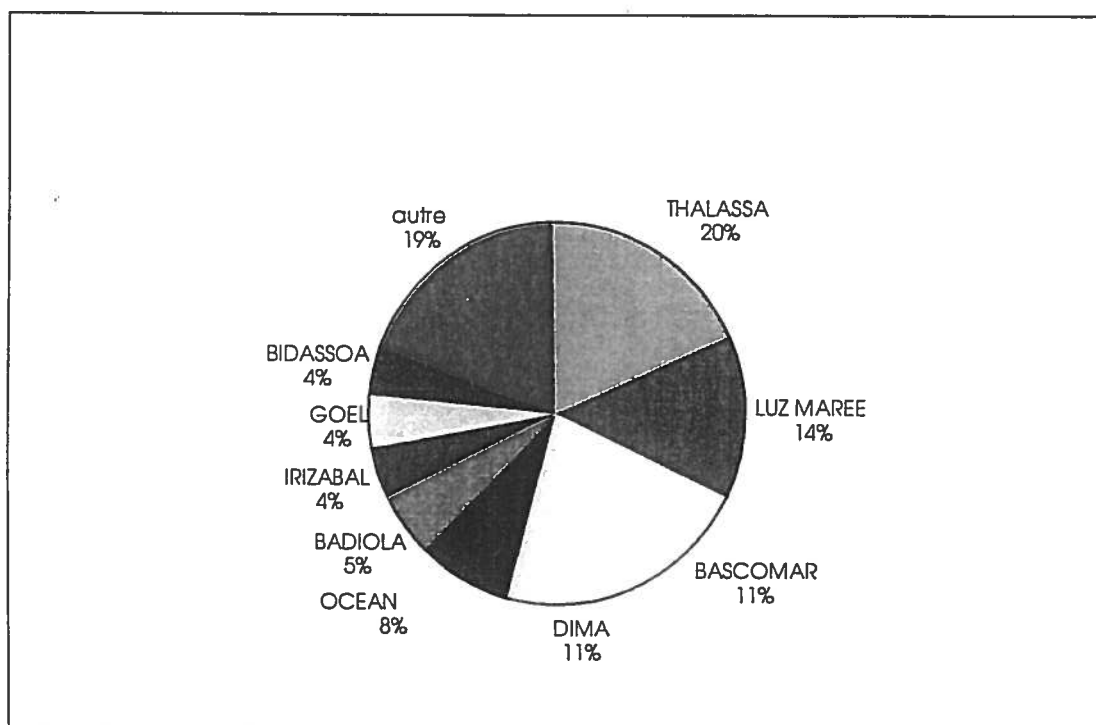


Figure 18 : Répartition de la valeur des ventes à la criée d'Hendaye selon les acheteurs en 1998.

source : coopérative Bidassoa

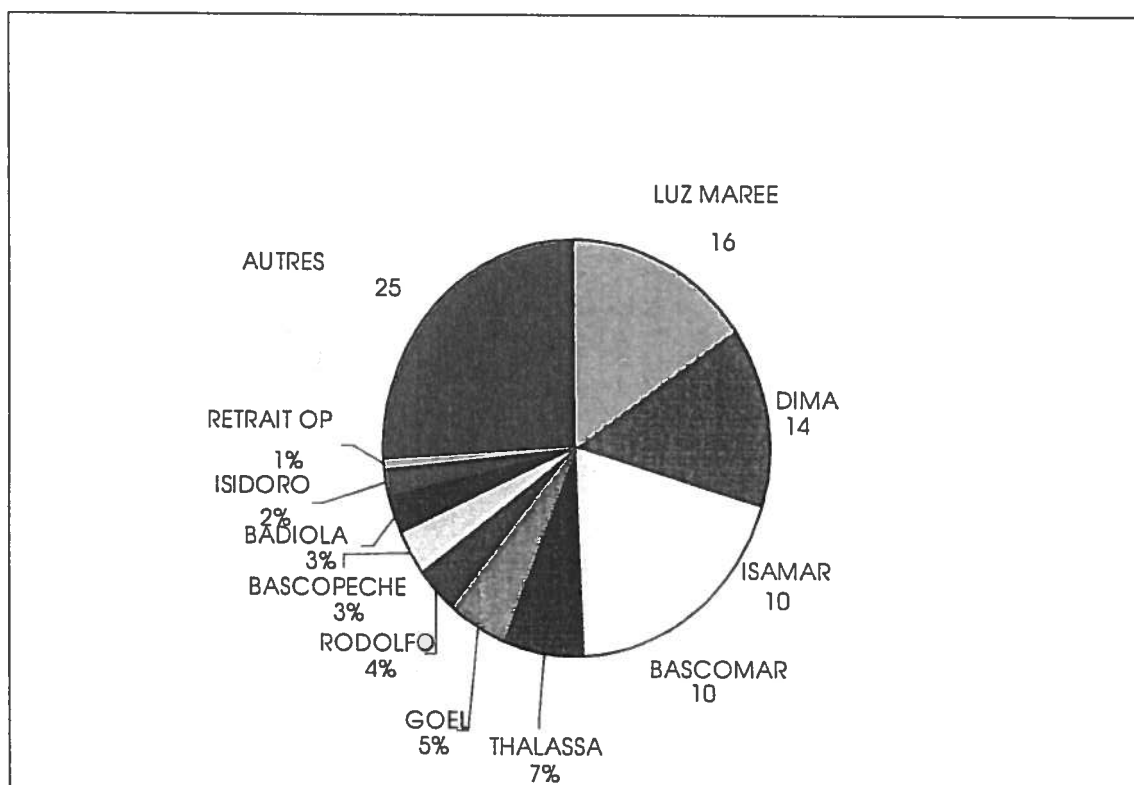


Figure 19 : Répartition de la valeur des ventes à la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure selon les acheteurs en 1998.

sources : coopérative Hegokoa et association de gestion de la criée de Saint Jean de Luz / Ciboure

III.3. La transformation du poisson

Tableau 13 : Liste des entreprises de transformation du poisson implantées dans les départements des Landes et des Pyrénées -Atlantiques.

Entreprises	Produits			Localisation
	<i>Poissons préparés</i>	<i>Conserves de poissons</i>	<i>Produits alimentaires traités longue conservation, autres</i>	
RAMONA			plats cuisinés (bar, sole, rouget, merlu)	Biarritz (64)
VANELLI		semi-conserve d'anchois		Saint Jean de Luz (64)
ARAMAR	calmar			Saint Jean de Luz (64)
SOCOMER			soupe de poisson (merlu, merluchon, grondin)	Saint Jean de Luz (40)
PECHERIES BASQUES			préparation sous forme de terrines de paupiettes et toutes autres formes, emballage , vente de tous produits de la mer	Saint Pée sur Nivelle (64)
ORMA			surgelé en calmar	Saint Pée sur Nivelle (64)
TPM Côte Basque	cuisson de crevettes			Lahonce (64)
GOXUA	fumage de saumon			Mauléon (64)
CASTEIGT	saumon			Montpensier (64)
KERAVEN	saumon			Hagetmau (40)
MARINS D'EAU DOUCE	anguille, lotte, lamproie			Morcenx (40)
SARL BARTHOUIL	saumon			Peyrehorade (40)
AQUALANDE	truite bar			Roquefort (40)
LABEYRIE	saumon fumé, truite			saint Géours de Marenne (40)
BERNADET			plats cuisinés, surgelés, darne de lieu, pulpe de cabillaud	Saint Vincent de Tyrosse (40)

sources : CCI de Bayonne, Pau et Mont de Marsan

Quelques chiffres
1998

DIDAM Bayonne : 224 navires de pêche
Région Aquitaine : 946 dont 425 navires de pêche
France : 8 701 navires
(soit 2.57 % de l'effectif national)

ψψψψ

DIDAM BAYONNE : 44 869 kW
Région Aquitaine : 64 135 kW
France : 1 139 709 kW
(soit 3.94 % de la puissance nationale)

ψψψψ

DIDAM BAYONNE : 765 marins identifiés
Région Aquitaine : 1 204 marins (hors conchyliculture)
France = 49 326 marins
(soit 1.59 % de l'effectif national)

ψψψψ

Quantités débarquées aux Criées St Jean de Luz/HENDAYE : 6 811
tonnes
France : 291 475 tonnes
(2.34 % de la production nationale)

Chiffre d'affaires des Criées St Jean de Luz/HENDAYE : 69 966 KF
France : 4 310 631 KF
(1.62 % du chiffre d'affaires national)

Production globale DIDAM BAYONNE
7 247 tonnes de poissons (86 200 KF)
1 986 tonnes d'algues (7 585 KF)
140 tonnes de turbot d'élevage (8 000 KF)
60 tonnes d'huîtres (1 386 KF)
24 tonnes de poissons d'estuaire (3 000 KF)

